

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2014

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées**

Rapporteur : Philippe Laurent

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Alors que jusqu'à l'intervention de ce texte, le conseil d'administration des collèges et lycées comprenait trois représentants de la commune siège, le nombre de ces représentants est désormais d'un délégué titulaire et suppléant.

La communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre devra également désigner un membre au sein de cette instance.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et suppléant au sein des conseils d'administration :

- du collège Lakanal,
- du lycée Lakanal,
- du collège Marie Curie,
- du lycée Marie Curie,
- du lycée des métiers Florian.